

NOTE DE PRESENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la municipalité de Sainte Geneviève des Bois a été créé le 2 avril 1984. Celui-ci est sous la tutelle de l'ARS Ile de France.

Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers et est doté de 100 places.

La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place pour personne handicapée attribuée.

Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

Bilan d'activité succinct

Les patients pris en charge par le SSIAD ont des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers.

Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant de multi pathologies.

En 2022, la moyenne d'âge des patients est de 84 ans (minimum 60 ans et maximum 99 ans). Les patients en GIR 1 et 2 représentent 51% de nos prises en charge et les GIR 3 et 4 représentent 49% de nos patients.

En 2022, 74 personnes ont été accompagnées dont 60 à Sainte Geneviève des bois, 13 à Morsang sur Orge et 1 à Fleury-Mérogis.

La prise en charge des patients s'effectue 7 jours / 7 jours de 7 heures 30 à 19 heures 30.

Le service se compose d'une directrice, d'une infirmière coordinatrice adjointe, d'un secrétaire et de 4 infirmiers (3.5 ETP), ainsi que de 14 Aides-Soignants (13.60 ETP).

Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations difficiles où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.

Les interventions infirmières permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établi le plan de soins individualisé en fonction des besoins de la personne. Une ré évaluation des besoins est faite en cas d'évolution de la situation du patient. Au moins, une fois par an.

En 2022, 26 nouvelles personnes ont été accompagnées par le SSIAD, contre 24 arrêts de prise en charge (décès, placement, reprise de l'autonomie).

Le Cumul des semaines-usagers (nombres de personnes accompagnées x le nombre de semaines occupées) est de 2488 semaines pour l'année 2022.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2022 :

Pour rappel, depuis décembre 2018, l'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), quels que soient leur activité, leur financement (par tarification ou non) et leur gestionnaire.

Le plan comptable M22 a été élaboré afin de regrouper dans une nomenclature unique et spécifique, les mesures comptables et les dispositions budgétaires propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **22 737.59 €**

Recettes : **60 600.44 €** (dont 42 477.20€ de résultat d'investissement reporté 2021)

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

60 600.44 € - 22 737.59 € = 37 862.85 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :

Les recettes correspondent aux amortissements pour la somme de 18 123.24 €.

Reprise de résultat

Excédent 2021 : 42 477.20 €

Dépenses :

- L'acquisition d'un ordinateur portable pour la somme de 1 258.60 €,
- L'acquisition d'un véhicule pour 16 200 €,
- L'achat d'un téléphone portable pour 329 €,
- L'achat d'un photocopieur pour 4 680 €,
- L'achat d'une imprimante portative pour 269.99 €.

Il existe des reports de l'année 2022 sur l'année 2023 pour 20 052.13 € pour le renouvellement d'un véhicule.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **1 364 321.76 €**

Recettes : **1 358 997.18 €** (dont 63 470.74 € de résultat de fonctionnement reporté 2020)

Soit un déficit pour la section de fonctionnement de :
1 358 997.18 € - 1 364 321,76 € = - 5 324.58 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :

Les réalisations de dépenses 2022 sont de **1 364 321.76 €** contre **1 172 389,53 €** en 2021 dont :

Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante) :

132 346.69 € en 2022 contre **125 420.56 €** en 2021.

Groupe II (dépenses afférentes au personnel) :

1 206 008.72 € de frais de personnel en 2022, contre **1 006 884.95 €** en 2021.

Cette augmentation de 191 932.23 € par rapport à l'exercice précédent s'explique par le versement de la prime grand Âge et de la prime Ségur, par la revalorisation des infirmier(e)s et des aides-soignants, et également par l'augmentation du point d'indice de 3.5%.

Groupe III (dépenses afférentes à la structure) :

25 966.35 € en 2022 contre **40 084.02 €** en 2021.

En 2022 la baisse des dépenses du groupe III par rapport à l'année 2021 s'expliquent par le remplacement du photocopieur et la diminution du coût du contrat ainsi que par l'absence de formation payante.

Recettes :

Les réalisations des recettes 2022 sont de 1 358 997.18 € qui correspondent à :

Produits relatifs à l'exploitation :

Produits de la tarification : **1 295 295.28 €**

Arrondis des retenues à la source : **0.79 €**

Produit financiers et produits non encaissables :

Produits exceptionnels sur opération de gestion : **132.37 €**

Régularisation et annulation de titres : **98 €**

Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS

Excédent 2020 : 63 470.74 €

En conclusion, il est demandé à l'ARS d'affecter le déficit de 5 324.58 € en compensation des charges d'exploitation en N+2 soit en 2024.